

DEC141364DR12

Décision portant nomination de M. Sylvain HENRY aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7346 intitulée Centre de physique des particules de Marseille (CPPM)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPPF1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université d'Aix-Marseille ;

Vu la décision DEC122743DSI portant renouvellement de l'unité mixte n°UMR7346 intitulée Centre de physique des particules de Marseille (CPPM) et nommant M. Eric KAJFASZ en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 14 mars 2014 ;

Considérant que M. Sylvain HENRY suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par CNRS DR5 du 11 au 13 mars 2014 et du 8 au 10 avril 2014,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Sylvain HENRY, Ingénieur de Recherche, est nommé aux fonctions d'assistant(e) de prévention au sein de l'unité mixte n UMR7346 intitulée Centre de physique des particules de Marseille (CPPM), à compter du 1^{er} juin 2014.

M. Sylvain HENRY exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPPF1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Sylvain HENRY est placé(e) directement sous l'autorité du directeur d'unité.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 25/4/2014

Le directeur de l'unité
M. Eric KAJFASZ

Visa du délégué régional du CNRS
M. Younis HERMES

Visa du président de l'Université d'Aix-Marseille
M. Yvon BERLAND